

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2025

---

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -  
(N° 856)

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° CE822

présenté par

M. Biteau, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho,  
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain,  
M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,  
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,  
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,  
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry  
et Mme Voynet

à l'amendement n° CE|476 de Mme Thomin

-----

**ARTICLE 4**

À la deuxième phrase du troisième alinéa, après le mot :

« agricoles »,

insérer les mots :

« des représentants de l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et  
l'environnement (INRAE) et du centre national de la recherche scientifique (CNRS), ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à ce que, au sein du comité d'évaluation prévu par le dispositif proposé,  
puissent siéger des représentants des institutions scientifiques compétentes, c'est-à-dire de l'INRAE  
et du CNRS.